



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

071-217103068-20231025-2023DEC172-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

République Française  
Ville de Montceau-les-Mines

N° 2023DEC172  
7.10 Divers

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nous, Marie-Claude JARROT, Maire de la ville de Montceau-les-Mines,  
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-028 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020  
portant délégation de pouvoirs du conseil municipal,

**DECIDONS**

Article 1<sup>er</sup> : Annule et remplace la décision 2023DEC046. Est autorisée, à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la revalorisation de 5 % des tarifs annuels du port  
de plaisance de Montceau les Mines, reconductibles sur une durée de 5 ans,  
selon le tableau ci-dessous :

PORT DE MONTCEAU LES MINES TARIFICATION DU PORT DE PLAISANCE A compter du 1er janvier 2024					
<b>BATEAUX EN SEJOUR (emplacement + eau/électricité)</b>					
Longueur	1 nuit	3 nuits	7 nuits		
De 0 à 9,99 mètres	12,00	28,50 €	55,00 €		
De 10 à 14,99 mètres	13,00 €	31,00 €	60,00 €		
De 15 à 29,99 mètres	16,00 €	39,00 €	75,00 €		
De 30 à 38,50 mètres	20,00 €	49,50 €	95,00 €		
Application de la taxe de séjour (1)					
<b>BATEAUX LONGUE DUREE (emplacement)</b>					
Longueur	Mois	Hivernage (5 mois)			
De 0 à 9,99 mètres	180,00 €	588,00 €			
De 10 à 14,99 mètres	200,00 €	646,80 €			
De 15 à 29,99 mètres	240,00 €	823,20 €			
De 30 à 38,50 mètres	300,00 €	1 058,40 €			
<b>BATEAUX A L'ANNEE</b>					
Longueur	Tarifs revalorisés pour les 5 années à venir				
De 0 à 9,99 mètres	519,75 €	545,80 €	573,10 €	601,80 €	631,90 €
De 10 à 14,99 mètres	685,10 €	719,40 €	755,40 €	793,20 €	832,90 €
De 15 à 29,99 mètres	1130,85 €	1187,40 €	1246,80 €	1309,10 €	1374,60 €
De 30 à 38,50 mètres	1454,10 €	1526,80 €	1603,10 €	1683,30 €	1767,50 €

PRESTATIONS		
Eau	Bateaux en séjour	Compris dans le tarif
	Bateaux longue durée et à l'année	Compris dans le tarif
Electricité	Bateau en séjour	Compris dans le tarif
	Bateau longue durée et à l'année	Consommation réelle 0,40 euros le KWh
Cautions badge	7 euros	
Douches	2 euros	
WIFI	GRATUIT	
<b>PRESTATION D'HIVERNAGE</b>		
Recharge Batterie	20 euros	
<b>PRESTATION PORT PROPRE</b>		
Utilisation de la cuve de récupération des eaux usées	Bateaux en séjour - longue durée - en transit sur le canal du Centre 2,00 euros par bateau	

(1) La taxe de séjour « catégorie d'hébergement ports de plaisance » qui sera appliquée sera celle votée par la communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM) et en vigueur au moment de la facturation.  
 Pour information, à la date du 01/05/2018 elle est fixée à 0,20 euros par personne et par nuitée. La taxe de séjour sera à régler au capitaine en même temps que la redevance d'utilisation du port et sera reversée à la CUCM.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montceau-les-Mines, le 25 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

071-217103068-20231025-2023DEC172-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Le Maire

Marie-Claude JARRROT

